



Date d'envoi convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 54

Absents : 23

- dont suppléés : 2

- ayant donné pouvoir : 9

Votants : 63

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CECONI Nadine, FONTENAY Vincent, VOGEL Géraldine, BARRÉ Frédéric, BLOT Alain, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, MULOT Jean, CHAMPCLOU Pascal, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, GUERIN Dany (suppléant), GODMER Joël (suppléant)

Absents excusés :

- CHED'HOMME Michel remplacé par GUERIN Dany suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- MEUNIER Fabrice donnant pouvoir à DE PIEPAPE Guy-René
- AUMONT Cindy donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- LECAS Amélie donnant pouvoir à BARRÉ Frédéric
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COCHIN Jean donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- LEROI Annick donnant pouvoir à GUILMIN Eric
- LE BRAY Alain donnant pouvoir à DUTERTRE Annick
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- BASSELOT Patrice
- MARCADÉ Arlette
- de VILMAREST Eric
- POISSON Roger

Absents :

COURTAN Nathalie, BOULAY-BILLON Sylvie, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, CORNUEIL Didier

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 07/04/2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°2022/072 : ADMINISTRATION GENERALE : ARRETE PREFECTORAL DU PROJET DE PERIMETRE ET DE STATUTS D'UN NOUVEAU SYNDICAT MIXTE FERME SARTHE AMONT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2022 portant projet de création d'un nouveau syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de la Sarthe Amont » comprenant les Communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Saosnois, Maine Cœur de Sarthe, Champagne Conlinoise et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole,

Pour précisions, 13 communes du Maine Saosnois sont comprises dans ce périmètre : Aillières-Beauvoir, Courgains, Les Mées, Louvigny, Meurcé, Neufchâtel-en-Saosnois, Panon, René, Saint-Rémy-du-Val, Saosnes, Thoigné, Vezet, Villaines-la-Carelle.

M. GOSNET rappelle les montants des cotisations annuelles à ce syndicat : 4 214 € pour 2022, 5 619 € pour 2023 et 8 429 € pour 2024.

M. COLIN s'interroge sur l'intégration des communes de René, Courgains et Thoigné à ce syndicat.

Selon M. GOSNET, ces communes ne possèdent pas de ruisseau à proprement dit mais elles sont peut-être traversées par un sous bassin versant d'un cours d'eau.

M. BEAUCHEF propose donc de vérifier la cartographie des cours d'eau afin d'éclaircir ce questionnement.

Mme ASSIER souligne l'incohérence sur le nombre de délégués qui est de 16 à l'article 7 et de 15 dans l'annexe.

Des précisions seront demandées à la Préfecture sur ce problème de concordance de documents.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de la Sarthe Amont » annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2022/073 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ARRET DU SCoT-AEC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants et R-141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/06/2017 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/06/2018 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que défini les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu les débats sur le PAS tenus le 17/12/2020 et le 24/06/2021 en séance du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26/11/2020 et du 10/02/2022 relatives à l'application des ordonnances de modernisations des SCoT et validant le document unique, SCoT-AEC.

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester et, que la concertation a permis de nourrir l'élaboration du projet de SCOT ;

Considérant le projet de SCOT annexé à la présente délibération composé par :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- Les annexes, comprenant les éléments de diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO, de l'évaluation environnementale, les éléments PCAET ;

M. GUIBERT dit avoir compris au travers des différents documents que les créations nouvelles de zones à vocation économique ne seront pas possibles en dehors des pôles de développement économique existants. Il fait donc part de ces inquiétudes.

M. BEAUCHEF explique qu'une réflexion avec le cabinet ATOPIA est en cours pour que la consommation de l'espace de 5 hectares par an du volet économique ne soit pas uniquement centralisée dans les 4 pôles.

M. BLOT avoue que ce volume annuel est trop restrictif, une marge de manœuvre sera donc demandée dans le document définitif du SCoT.

Selon M. BEAUCHEF, la zone d'activités et commerciale de Neufchâtel-en-Saosnois idéalement située sur la route départementale mériterait d'être intégrée dans la création de nouvelles zones d'activités diffuses. Il conviendra donc d'être attentif lors de la discussion avec les services de l'Etat sur la particularité de Neufchâtel. Cette problématique a d'ailleurs fait l'objet d'un débat lors de la réunion de concertation avec les acteurs économiques. Dans le volume de stocks des 5 ha, il conviendra donc de prévoir une réserve pour du diffus (Neufchâtel, autres communes...)

M. CHARTIER fait remarquer que les zones d'activités communautaires existantes ne seraient pas conformes aux PLU communaux. En effet, le PLU de Saint Rémy des Monts a défini une zone plus importante que la zone communautaire. Pour éviter toute ambiguïté, il conviendra donc d'apporter ces précisions d'ajustement des zones dans le dossier définitif.

M. RICHARD demande si les réserves foncières actuelles sont intégrées dans le volume d'utilisation de l'espace.

M. BEAUCHEF répond que non. Il explique que lorsque le montant maximal d'utilisation des espaces aura atteint les 6 ha annuel (tout confondu volet économique et habitat), l'artificialisation des sols ne sera plus possible. L'objectif est de lutter contre les constructions pour protéger la production agricole.

M. Luc MORIN souhaiterait connaître la superficie prévisionnelle des terrains constructibles inscrite dans les documents d'urbanisme communaux. N'ayant pas la réponse, M. BEAUCHEF propose de vérifier le chiffre des stocks constructibles prévisionnels et de communiquer l'information ultérieurement.

Il est rappelé que l'objectif du SCOT est de diminuer le rythme d'artificialisation des espaces au cours des 20 prochaines années. La superficie maximale du foncier est évaluée à 95 ha sur 20 ans.

Dans le cadre de l'élaboration des documents du PLUI en 2026, une concertation entre les communes sera nécessaire pour s'accorder et ne pas dépasser le quota de l'utilisation des sols.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et une voix contre

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE DE TRANSMETTRE** pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale à l'ensemble des personnes visées à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, en particulier aux personnes publiques associées, aux communes membres ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- **RAPPELLE** que, conformément à l'article R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.
- **RAPPELLE** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

N°2022/074 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT / APPEL A PROJET SEQUOIA 3

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire explique à l'assemblée que le programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), qui est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions de rénovation énergétique de leurs bâtiments pour réduire leurs factures d'énergie et déployer des stratégies d'actions à long terme. Ce programme apporte un financement pour développer un réseau de techniciens spécialisés dans les économies d'énergie, accompagner la réalisation d'audits, recourir à la maîtrise d'œuvre, effectuer l'achat d'équipements et le suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ce programme permet donc :

- La mise en place d'outils innovants en lien avec les enjeux de rénovation énergétique,
- Des actions pour accompagner l'efficacité énergétique, notamment par le changement des chaufferies au fioul,
- La création d'un service d'appui aux collectivités pour l'aide à la décision des élus, à la communication...,
- Le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics,
- Le renforcement du réseau des techniciens spécialisés (économies de flux).

Le rôle de coordonnateur du programme est assuré par le département, en collaboration avec l'ATESART, les communautés de communes et le Pays Vallée de la Sarthe. La convention jointe en annexe définit le cadre de ce partenariat.

La FNCCR, quant à elle,

- Met en œuvre les actions du programme,
- Pilote la communication en collaboration avec les partenaires,
- Procède aux appels de fonds,
- Reçoit les fonds de co-financement du programme d'actions et établit les attestations de versement pour l'obtention des CEE,
- Se coordonne avec les autres programmes CEE,
- Fait certifier les comptes par un commissaire aux comptes,
- Inscrit les fonds sur un compte tiers,

- S'engage à ne pas utiliser les fonds pour d'autres opérations que celles mentionnées dans la convention.

Les actions à mener sont les suivantes :

- 1°) Recrutement d'un économe de flux par l'ATESART, auquel les collectivités pourront faire appel. Il sera chargé du pilotage et de la mise en œuvre du programme,
- 2°) Equipement de matériels de mesure et de diagnostic thermique pour l'économe et d'un logiciel de suivi des consommations d'énergie des bâtiments pour les collectivités,
- 3°) Etudes énergétiques (audit, étude de faisabilité, simulation thermique...) préalables à la réalisation des travaux,
- 4°) Prise en charge des prestations de maîtrise d'œuvre pour la conduite opérationnelle des travaux conformément aux audits réalisés en amont.

Les taux d'intervention pour ces 4 opérations sont les suivants :

- 1°) 50 % pour le coût du recrutement,
- 2°) 50 % pour les outils de mesure et suivi,
- 3°) 50 % pour les audits énergétiques (100 % pour certaines actions bonifiées),
- 4°) 30 % pour les prestations de maîtrise d'œuvre sur la conduite opérationnelle des travaux pour des projets prévoyant une rénovation énergétique globale et performante

Les collectivités membres du groupement s'engagent à mettre en œuvre leurs actions au plus tard le 31 décembre 2023.

M. Claude MORIN, membre du Syndicat du Territoire Energie Orne connaît bien ce dispositif qui est porté par un syndicat dans l'Orne. Le partenariat proposé par le Département de la Sarthe lui semble donc être est une très bonne initiative et très intéressant pour le territoire Maine Saosnois.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, le Département de la Sarthe, l'ATESART, les communautés de communes et le Pays Vallée de la Sarthe dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (*Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique*) ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches à sa mise en œuvre.

N°2022/075 : URBANISME : MISE A DISPOSITION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES / SERVITUDE CANALISATIONS GAZ

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire informe l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe met à disposition des communes de Bonnétable, Courgains, Fresnay sur Sarthe, Nogent le Bernard, Pizieux, Saint Cosme en Vairais et Saint Longis les données cartographiques numériques relatives à la servitude d'utilité publique liée aux canalisations de transport de gaz naturel.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) de ces communes qui est confiée au service instructeur ADS de la communauté de communes Maine Saosnois par convention, une mise à disposition de ces données à la communauté de communes est proposée.

La mise à disposition de ces données suppose une formalisation conventionnelle permettant d'établir les engagements de la commune et de la communauté de communes de manière à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection de ces données. Le projet de convention est joint en annexe.

Ces données cartographiques constituent des données dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle, par opposition aux données dites « ordinaires » disponibles pour le grand public. Seules les personnes habilitées par l'article 1-6 de la convention bénéficieront d'un accès à ces données.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les conventions avec les communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de données cartographiques numériques relatives à la servitude d'utilité publique liée aux canalisations de transport de gaz naturel pour les communes listées ci-dessus telles que présentées dans la convention ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées, toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches à sa mise en œuvre.

N°2022/076 : NUMERIQUE : TARIFS ESPACES DE COWORKING

Vu la délibération n° 2022/064 du 7 avril 2022 approuvant les tarifs de l'espace de coworking,

Le Vice-Président, en charge de la Communication et de l'Aménagement Numérique, propose des compléments aux tarifs votés lors de la dernière séance.

Afin de promouvoir l'ouverture de l'espace de coworking à Mamers et Bonnétable, il est proposé la gratuité de la 1^{ère} journée d'utilisation.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le complément aux tarifs des espaces de coworking de Mamers et Bonnétable à savoir la gratuité de la 1^{ère} journée d'utilisation ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2022/077 : ECONOMIE : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE LA CDC PAR INITIATIVE SARTHE

Le Vice-Président en charge du développement économique rappelle qu'une convention a été signée entre l'ex-CDC du Saosnois et Initiative Sarthe le 10 juillet 2012, afin de soutenir les créateurs de son territoire. L'opération consistait à compléter les prêts octroyés par Initiative Sarthe dans le cadre du dispositif départemental. Le complément s'élevait à :

- 25 % maximum d'un prêt accordé par le comité d'agrément pour les PME,
- 50 % maximum d'un prêt accordé par le comité Fond Micro Activité pour les petites entreprises.

2 entreprises du territoire ont été soutenues :

- Un commerçant ambulant de St. Cosme en Vairais : prêt complémentaire de 1 500 €
- La coiffeuse de Neufchâtel en Saosnois : prêt complémentaire de 2 500 €.

La convention est arrivée à terme et les créateurs ont remboursé leur prêt à Initiative Sarthe. Vu le faible montant remboursé (4 000 €), qui ne serait pas suffisant pour alimenter un fond à l'échelle du nouveau territoire, il est proposé de récupérer les fonds auprès d'Initiative Sarthe.

Les membres de la commission Développement Economique, réunis le 12 avril dernier, ont émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès d'Initiative Sarthe pour récupérer les fonds et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

N°2022/078 : ECONOMIE : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES

Le Vice-Président en charge du développement économique informe l'assemblée que les comices agricoles de Mamers et de Marolles-les-Braults ont déposé une demande de subvention pour l'organisation de leur comice 2022. Il n'y aura pas de comice à Bonnétable cette année.

Les membres de la commission Développement Economique, réunis le 12 avril dernier, proposent les montants suivants :

- Mamers : 2 500 €
- Marolles-les-Braults : 3 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour
(M. BEAUCHEF, Président du comice agricole de Mamers s'est retiré du vote)

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 500 € pour le comice agricole de Mamers,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 3 000 € et pour le comice agricole de Marolles-les-Braults,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2022/079 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu du contexte économique tendu, certains fournisseurs ont sollicité le versement d'une avance pour honorer leur livraison de matériel. Afin de prendre en compte cette avance et prévoir pour d'éventuelles nouvelles demandes, il convient d'effectuer les écritures d'ordre correspondantes en ouvrant les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2184 – 041 – 90 (mobilier) : 15 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 238 – 041 – 90 (avances et acomptes versés) : 15 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits proposées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2022/080 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Des entreprises attributaires du marché de construction du bâtiment blanc ont sollicité le versement de l'avance. Afin de prendre en compte cette avance, il convient d'effectuer les écritures d'ordre correspondantes en ouvrant les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313 – 041 - 90 (construction) : 15 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 238 – 041 - 90 (avances et acomptes versés) : 15 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits proposées ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2022/081 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le montant du Plan de Relance Départemental 2022 s'établit à 214 674 €, montant supérieur aux prévisions. Ainsi, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2188 – 90 (autres immobilisations) : + 24 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1313 - 90 (Département) : + 24 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits proposées ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2022/082 : FINANCES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU SERVICE ESPACE DE COWORKING

Le Vice-Président en charge du numérique rappelle que les espaces de coworking situés à Mamers et à Bonnétable viennent d'ouvrir.

Il convient d'assujettir ce service à la TVA à compter rétroactivement du 01/10/2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** d'assujettir à la TVA le service des espaces de coworking à compter rétroactivement du 01/10/2021;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer toutes les pièces nécessaires à l'assujettissement à la TVA et à effectuer les écritures comptables correspondantes.
-

N°2022/083 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA du service d'espace de coworking, il convient de réémettre les mandats de dépenses émis à la fin de l'année 2021 avec la TVA. De même, les investissements ayant bénéficié du FCTVA, il conviendra de le rembourser.

Les virements de crédits sont donc les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2184 – 90 (mobilier) : 2 700 €

Art. 2188 – 90 (autres immobilisations) : 10 600 €

Art. 10222 – 020 (FCTVA) : 1 900 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 2184 - 90 (mobilier) : 3 300 €

Art. 2188 - 90 (autres immobilisations) : 11 900 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 60631 - 90 (fourniture d'entretien) : 7 900 €

Art. 6231 – 823 (annonces et insertion) : 1 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 773 – 90 (mandats annulés sur exercices antérieurs) : 9 400 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits proposés ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces.

N°2022/084 : FINANCES : TAXE D'AMENAGEMENT / CONVENTION DE REVERSEMENT

La Loi de Finances 2022 rend obligatoire le reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI (zones d'activités et bâtiments communautaires).

Cette mesure, qui prend effet au 1^{er} janvier 2022, nécessite une délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres, afin de définir le périmètre d'application et les modalités de reversement.

Pour mémoire, la TA est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (sauf renonciation par délibération de la commune), et par délibération simple dans les autres communes. Elle est perçue par les communes sur les permis de construire et déclarations préalables de travaux sur toutes constructions.

Sur le territoire, 30 communes ont instauré la taxe d'aménagement, dont 4 avec des taux différenciés par secteur.

Les membres de la commission Finances, réunie le 8 mars dernier, ont approuvé le projet de convention joint.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes conformément au projet de la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **DIT** que la présente délibération et le projet de convention seront notifiés aux communes concernées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

N°2022/085 : ENFANCE-JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022

La Vice-Présidente en charge des affaires enfance, jeunesse, social informe l'assemblée que le programme d'investissement 2022 pour les différents services enfance-jeunesse (multi-accueil, RPE, ALSH, Espace Jeunesse) peut être subventionné par la CAF.

Il s'agit de :

- Aménagement extérieur (éclairage parking) : 298.33 €HT
- Matériel de camping : 847.64 €HT
- Matériel éducatif : 3 619.14 €HT
- Agencement divers : 15 901.70 €HT
- Véhicule (minibus) : 16 633.33 €HT
- Logiciel informatique : 18 958.00 €HT
- Mobilier : 10 531.23 €HT
- Electro-ménager : 3 456.32 €HT
- Matériel de transport : 282.37 €HT

pour un montant total de 70 528.06 €HT.

Le taux d'intervention de la CAF est de 40 % sur un montant d'équipement de 46 175.91 €HT et de 80 % pour les équipements spécifiques, tels que la climatisation et les variateurs de lumière imposés par la nouvelle réglementation et pour les lits et meubles à langer (montant de 24 352.15 €HT).

Le plan de financement est donc le suivant :

CAF (40 %) : 18 470.36 €

CAF (80%) : 19 481.72 €

Communauté de communes : 32 575.98 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiales ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.

N°2022/086 : CULTURE : OCCUPATION DE LA SALLE RAVEL A MAMERS POUR LES REPETITONS DE CHORALE DE L'ASSOCIATION GENERATIONS MOUVEMENT

Le Vice-Président en charge de la culture précise que la Communauté de Communes Maine Saosnois met à la disposition de l'association Générations mouvement une salle de répétition au sein de l'Ecole de Musique et Danse Maine Saosnois rue aux Cordiers à Mamers. Les dates d'occupation de la salle seront fixées au préalable en accord avec le secrétariat de l'Ecole de Musique et Danse et selon la disponibilité de cette salle.

Il est proposé que cette convention de mise à disposition puisse être conclue à compter du 1^{er} mars jusqu'au 30 juin 2022.

La convention définissant les modalités d'occupation de cette salle est jointe en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de ces locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de la convention annexée à la présente délibération concernant la mise à disposition de la salle Ravel située dans les locaux de l'Ecole de Musique et Danse Maine Saosnois rue aux Cordiers à Mamers auprès de l'association Générations Mouvement ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2022/087 : CULTURE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE A MAMERS

Le Vice-Président en charge de la culture précise que par convention du 30 mars 2021, le Département met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes Maine Saosnois le bien situé à Mamers (72600) 22 Boulevard Victor Hugo ; les locaux accueillant les services de la médiathèque.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 mars 2022. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2022. Elle prendra donc fin au 31 décembre 2022. A son terme, elle ne pourra plus être renouvelée.

La convention définissant les modalités de renouvellement de cette mise à disposition est jointe en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de renouvellement de la convention annexée à la présente délibération concernant la mise à disposition des locaux du Département auprès de la Communauté de communes pour y accueillir les services de la médiathèque ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2022/088 : CULTURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE A MAROLLES LES BRAULTS

Le Vice-Président en charge de la culture précise que la commune de Marolles-les-Braults met à disposition de la Communauté de communes Maine Saosnois les locaux situés 1, rue de Mamers à Marolles-les-Braults d'une superficie globale d'environ 230 m² pour y accueillir la médiathèque.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 350€. Il est proposé que cette convention puisse être conclue à compter du 1^{er} mai 2022 et puisse se terminer au 31 décembre 2026.

Elle pourrait bien entendu être renouvelée à l'issue de cette période.

La convention définissant les modalités de cette mise à disposition est jointe en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 59 voix pour

(Les 4 conseillers communautaires de la commune de Marolles se sont retirés du vote)

- **APPROUVE** les modalités de la convention annexée à la présente délibération concernant la mise à disposition des locaux de la commune de Marolles-les-Braults auprès de la Communauté de communes pour y accueillir la médiathèque ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2022/089 : TOURISME : PRIX DE VENTE DU TOPOGUIDE DES SENTIERS DE RANDONNEES

Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du topoguide des sentiers de randonnées, les membres de la commission Tourisme qui se sont réunis le 12 avril 2022 proposent de le vendre au prix de 6 €.

Il est proposé que le topoguide soit vendu par l'Office de tourisme du Maine Saosnois. Il a également été indiqué qu'il serait intéressant de le vendre dans les autres offices de tourisme (Bellême, Beaumont-sur-Sarthe, Le Mans...). Il serait aussi envisageable de le vendre dans des lieux touristiques, avec un flux de personnes important, comme l'Ecomusée du Perche et la Transvap.

Elle précise que le topoguide est en phase de finalisation. Il se présentera sous la forme d'un classeur composé de 45 fiches et extensible jusqu'à 60 fiches. Il contiendra aussi une fiche double regroupant tous les sentiers du territoire, une pochette plastifiée et un tour de cou.

Les modalités de vente dans les différents lieux ne sont pas encore arrêtées.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tarif de vente du topoguide des sentiers de randonnées à hauteur de 6 €.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches pour la commercialisation de ce support.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant le tarif ci-dessus.

N°2022/090 : TOURISME : RENOUVELLEMENT CONVENTION CDC/OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC AU BELVEDERE

En 2018, il a été signé une convention-cadre pour l'accueil du public en forêt de Perseigne sur le site du Belvédère de Perseigne.

La convention définissait les modalités de gestion des équipements touristiques existants ou à venir sur le site du Belvédère, notamment leur entretien et leur maintenance.

Un programme d'actions sur 3 ans avait été défini ainsi que le montant prévisionnel des opérations menées par l'ONF (1 300 € HT / an).

En 2021, un avenant prolongeant la convention a été signé. Il convient cette année de signer une nouvelle convention pour une durée de 7 ans (contre 3 initialement). Le montant prévisionnel des opérations menées par l'ONF est de 1400€ HT/an.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention avec l'ONF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les différentes modalités de renouvellement de la convention-cadre avec l'Office National des Forêts annexée à la présente délibération concernant l'accueil du public en forêt de Perseigne sur le site du Belvédère de Perseigne ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2022/091 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'AGENT DE DECHETERIE (Catégorie C) /SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

1) Actuellement un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet existe au tableau des effectifs. Il concerne un poste d'agent de déchèterie.

Suite à la mutation de l'agent qui était sur le poste, et dans l'attente de la mise en place d'une réorganisation au sein du service, l'agent avait été remplacé par un agent en Contrat à Durée Déterminée.

Dans le cadre de cette réorganisation sur l'ensemble des déchèteries, il est proposé de modifier le temps de travail de ce poste.

Il est donc proposé de supprimer le poste à temps complet, et de créer un poste à temps non complet à raison de 31H00/semaine, en l'ouvrant sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique, à compter du 20 mai 2022.

2) Il convient de modifier également le poste d'agent de déchèterie à temps non complet de 24H00/semaine qui avait été créé et ouvert sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique, par délibération n°2022/023 du 10/02/2022.

Dans le cadre de cette réorganisation, il est proposé de supprimer ce poste de 24H00/semaine et de créer un poste de 21H00/semaine sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 20 mai 2022.

Les postes concernés seront supprimés du tableau des effectifs après avis du comité technique.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les créations de ces 2 postes et sur la suppression des postes à 35H et à 24H du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer deux postes d'agents de déchèterie à temps non complet : un poste à raison de 31H00/semaine et un poste à raison de 21H00/semaine à compter du 20 mai 2022,

- **DECIDE** d'ouvrir ces deux postes sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique,

- **DIT** que les deux postes à 35H00/semaine et 24H/00 semaine, sur le grade d'adjoint technique, seront supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

M.DE PIEPAPE intervient suite au démarchage commercial dans les communes pour la vente de défibrillateurs. Un groupement de commande pour l'achat de ce type d'équipement est proposé par le SDISS. Une formation à l'utilisation de ce matériel est indispensable.